

DESTINATAIRES : Gestionnaires des services municipaux regroupés/Conseils d'administration de district des services sociaux
Exploitants de services de garde agréés
Présidentes et présidents des conseils scolaires de district
Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

EXPÉDITRICE : Shannon Fuller
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : Le 22 juillet 2020

OBJET : Révision des directives opérationnelles visant les services de garde d'enfants

Alors que le secteur des services de garde d'enfants continue son important travail de réouverture, j'ai le plaisir de vous annoncer la publication de la nouvelle version des [Directives opérationnelles durant l'écllosion de COVID-19](#). Cette ressource précise la nouvelle taille de l'effectif des groupes dans les centres de garde à compter du 27 juillet 2020, et contient d'autres changements apportés en consultation avec le ministère de la Santé et lors des discussions menées avec le secteur. Nous continuons d'accorder la priorité à la santé et à la sécurité des enfants, des familles, du personnel des centres de garde et des fournisseurs de services de garde en milieu familial de l'Ontario, et nous fondons les révisions et les mises à jour sur les conseils formulés par le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, le D^r David Williams, et les experts du Groupe de commandement pour la lutte contre la COVID-19.

Les principales modifications sont répertoriées au début des directives et concernent notamment les points suivants :

- augmentation, dans les centres de garde, du maximum autorisé dans une même salle, qui passe de 10 personnes à 15 enfants plus le personnel à compter du 27 juillet 2020
- révision des directives concernant le déroulement du dépistage
- révision des directives concernant les tests de dépistage de la COVID-19
- révision des protocoles à suivre dans les cas où une personne présente des symptômes ou tombe malade
- révision de la direction concernant les barrières physiques entre les différents groupes

Les directives sont conçues pour être utilisées conjointement avec la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et ses règlements d'application, les directives données par les bureaux de santé publique locaux et d'autres ressources disponibles, comme le Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants et le Guide sur la délivrance des permis des agences de garde d'enfants en milieu familial. Lorsqu'il existe des divergences entre ces directives et d'autres documents (tels que les guides sur la délivrance des permis), ce sont les directives qui doivent prévaloir. Toutefois, les services de garde d'enfants doivent suivre les recommandations de leur bureau de santé publique local, même lorsque celles-ci entrent en contradiction avec les directives.

Par ailleurs, le Ministère a mis au point une nouvelle ressource intitulée *En se fondant sur Comment apprend-on? Des approches pédagogiques pour la réouverture des services de garde d'enfants.* Cette ressource, qui comporte des idées, des questions de réflexion et des leçons tirées de l'expérience des services de garde d'urgence, a été élaborée pour aider les milieux de garde et de la petite enfance à s'assurer qu'ils fournissent des espaces sains sur le plan physique, social et émotionnel pour les enfants et leur famille pendant la réouverture.

Le ministère de l'Éducation continue de collaborer avec le ministère de la Santé et d'autres partenaires du secteur dans le cadre de la mise en place des restrictions de santé et de sécurité, et apportera des mises à jour et des modifications en fonction de l'évolution de la situation. Le Ministère demeure déterminé à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires pour soutenir les enfants et les familles et maintenir la sécurité de chacun.

Je vous remercie.

Shannon Fuller